



Communauté de
Communes du Haut Buëch

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Instructions pour remplir le formulaire

Une filière d'assainissement autonome se choisit essentiellement en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et de la pente du terrain où doit être implantée l'installation.

Elle se dimensionne en fonction de la taille de l'habitation, du nombre de chambres et également de la nature du sol.

Un système d'assainissement individuel comporte généralement un dispositif de pré traitement, fosse toutes eaux, et un dispositif de traitement tel que drains d'épandage ou massif filtrant par exemple.

4- CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Filière déterminée par : le pétitionnaire un bureau d'études (joindre l'étude de sol)

a) Dispositif de pré traitement :

Bac à graisses : oui, volume : m³ non

Fosse toutes eaux : oui, volume : m³ non

Pré filtre séparé : oui, volume : m³ non

Autres dispositifs (à préciser volume, type, ...) :

b) Dispositif de traitement :

Evacuation par le sol

TRANCHEES FILTRANTES Longueur : ml Nombre de tranchées :

LIT D'EPANDAGE Surface : m²

FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE Surface : m²

Evacuation vers un milieu hydraulique superficiel

FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE Surface : m²

FILTRE A SABLE HORIZONTAL Surface : m²

EXUTOIRE Cours d'eau Fossé Réseau pluvial Autre (précisez) :

Autres ouvrages

TERTRE D'INFILTRATION Surface à la base : m² et au sommet : m²

PUIT PERDU

AUTRE (joindre un descriptif du dispositif à mettre en œuvre) :

5- PIECES A FOURNIR

- un plan de situation
- un plan masse avec le schéma de l'installation et l'implantation de l'habitation

6- ENGAGEMENTS

J'atteste l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et m'engage à :

- ne pas entreprendre les travaux avant l'approbation du dossier ;
- réaliser l'installation d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé ;
- prévenir les services du SPANC avant le recouvrement des installations.

A , le

Signature :

AVIS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Projet conforme aux dispositions techniques en vigueur

Projet non conforme (précisez :)

Projet nécessitant une consultation de la DDASS (projet se situant dans un périmètre de captage ou faisant appel à un dispositif nécessitant une dérogation)

Fait à : , le

Signature :

Demande d'aide financière pour l'installation d'une filière d'assainissement autonome

Conditions générales :

-  Schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune concernée.
-  Zonage de la commune approuvé par une délibération du conseil municipal.
-  Dans le cas d'une réhabilitation, le diagnostic devra être réalisé.
-  Existence ou démarche engagée de création d'un S.P.A.N.C.
-  Toute installation est susceptible d'être aidée dans le cadre d'une approche globale.

Pièces à fournir :

-  Dans le cas d'une réhabilitation, le diagnostic de l'installation existante précisant les préconisations d'amélioration.
-  L'avis du S.P.A.N.C sur le projet.
-  Un plan de situation et un plan masse.
-  Le devis détaillé des travaux.
-  Une photocopie de l'avis d'imposition de la taxe foncière nécessaire au justificatif de la propriété du lieu de l'installation ou dans le cas où cet imprimé ne peut être fourni, d'un document équivalent (permis de construire, acte notarié, etc.).
-  Un relevé d'identité bancaire.
-  La page 3 complétée.

Modalités de versement de l'aide :

-  Demande de versement écrite du bénéficiaire
-  Justificatif d'exécution des travaux (factures acquittées)
-  Certificat de conformité du S.P.A.N.C

Les travaux ne doivent pas être réalisés avant la notification de l'aide du Conseil Général.

Dossier à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Hôtel du Département
Place Saint Arnoux
CS 66005
05008 Gap Cedex

Si le propriétaire souhaite débiter ses travaux avant le vote de l'assemblée, il doit au préalable demander une dérogation. L'obtention de cette dérogation ne préjugeant en rien de la décision du Conseil Général sur le financement des travaux.

Dans le cadre de travaux réalisés par le propriétaire, seules les factures de fournitures seront prises en compte dans le calcul de la subvention à reverser.

**Le montant de l'aide est de :
30 % du montant H.T des travaux ;
Aide plafonnée à 900 € par installation et par propriétaire.**